

**PROCÈS-VERBAL** de la 430e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse suppléante;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

**SONT ABSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- Me Sophie Gareau, directrice générale.

Avant le début de la séance, Mme Céline Brindamour, mairesse suppléante, rappelle la célébration prochaine de la *Journée internationale des femmes*, le 8 mars, et invite l'assistance à observer une minute de silence en solidarité avec toutes les femmes victimes de violence et en signe d'espoir pour un avenir meilleur, et plus particulièrement à la mémoire de Sandra Gaudet, à l'approche du 30<sup>e</sup> anniversaire de son décès.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2020-80**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 430e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mars 2020, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 01951.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-81**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 429e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 février 2020, à 19 h 35, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Explications et consultation sur les projets de règlement 2020-09 et 2020-11.

**Explications par la mairesse suppléante sur les projets de règlement 2020-09 et 2020-11 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

Le règlement 2020-09 vise à amender le règlement 2014-09 relatif aux permis et certificats ainsi que le règlement zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- Rendre obligatoire l'identification des milieux humides lors de la présentation d'un plan-projet d'opération cadastrale;
- Rendre obligatoire le dépôt d'une résolution du conseil, s'il y a lieu, accordant une dérogation mineure à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement lors de la présentation d'une demande de permis de construction;
- Modifier la définition d'un toit-terrasse afin de ne plus requérir obligatoirement son accès par l'intérieur du bâtiment;
- Prévoir les classes d'usage autorisées dans la zone 449-Ha;
- Retirer la mention des zones à dominante *Rurale* concernant l'usage 1913 (abri sommaire en milieu boisé);
- Interdire l'aménagement d'entrées charretières à l'ouest du boulevard Jean-Jacques-Cossette, de la rue Thérèse-Lacroix jusqu'à un lot situé au nord de la voie ferrée, dans le prolongement de la rue des Distributeurs;
- Modifier certaines normes applicables aux enseignes fixées, appliquées ou gravées sur une vitrine dans certaines zones Cv (centre-ville) ainsi que celles relatives aux enseignes d'information.

Au second projet qui sera adopté au cours des prochaines semaines, il sera précisé, à l'article 4.3 du règlement relatif aux permis et certificats, que l'information additionnelle relative aux milieux humides n'est exigée que si elle est connue au moment de la présentation de la demande. De plus, une disposition du règlement de zonage sera modifiée afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée des toits plats et des murs des bâtiments complémentaires isolés à une habitation.

Le règlement 2020-11 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de certaines aires d'affectation situées dans le lotissement du *Domaine des Deux-Lacs* et en en créant deux nouvelles. Il vise aussi à amender, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc, de créer les nouvelles zones 950-Hb, 951-Ha, 952-Ha et 953-Hb et d'établir les classes d'usages autorisées ainsi que les normes d'implantation qui y seront applicables.

Les zones concernées sont situées dans le secteur du Lac Blouin.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**COMMENTAIRE**

Dépôt du projet de règlement 2020-14.

**Dépôt du projet de règlement 2020-14 – Délégation, contrôle et suivi budgétaires.**

Le projet de règlement 2020-14 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires est déposé par la greffière.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-20.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-20 amendant le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2020-82**

Désignation de personnes responsables de l'application du règlement 2019-27 sur la prévention des incendies.

ATTENDU QUE les personnes chargées de l'application du règlement 2019-27 sur la prévention des incendies sont désignées à l'article 6.3 de ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu du même article, toute autre personne peut être désignée par le conseil de ville sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les personnes titulaires des postes ci-après identifiés, soient et sont désignées à titre de responsables de l'application du règlement 2020-27 sur la prévention des incendies, et autorisées à procéder à toute vérification ou inspection ainsi qu'à émettre des constats d'infraction en vertu de ce règlement:

- Le pompier préventionniste du Service de sécurité incendie;
- Le pompier complémentaire du Service de sécurité incendie;
- Les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une servitude de passage et de non-construction a été établie en faveur de la Ville sur le lot 2 297 169 du cadastre du Québec en vertu d'un acte intervenu le 11 décembre 1987, inscrit au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 256 519;

ATTENDU QUE le bâtiment et la galerie érigés au 674 de l'avenue Centrale, propriété des Assurances générales Secours inc., empiètent à l'intérieur de l'assiette de cette servitude;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en autoriser le maintien dans leur situation actuelle;

**RÉSOLUTION 2020-83**

Consentement à une tolérance pour des empiètements du bâtiment situé au 674 avenue Centrale à l'intérieur de l'assiette d'une servitude établie en faveur de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or consent en faveur des Assurances générales Secours inc. à une tolérance pour des empiètements exercés par le bâtiment et la galerie situés au 674 de l'avenue Centrale à l'intérieur de l'assiette d'une servitude de passage et de non-construction établie en faveur de la Ville sur le lot 2 297 169 du cadastre du Québec aux termes d'un acte intervenu le 11 décembre 1987, inscrit au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 256 519.

QUE la greffière, Me Annie Lafond, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente à intervenir entre les parties à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-84**

Présentation d'une demande d'utilisation du territoire public au MERN pour l'aménagement de sentiers dans la Forêt récréative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE la greffière, Me Annie Lafond, soit et est autorisée à signer et à présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour et au nom de la Ville, une demande d'utilisation du territoire public, aux fins de l'aménagement d'une piste d'apprentissage et d'habileté de vélo de montagne ainsi qu'un parcours d'hébertisme comprenant environ 9 stations dans la Forêt récréative.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

-----

**Dépôt du rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de cette loi.

-----

**RÉSOLUTION 2020-85**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la liste des comptes payés (3 188 939,70 \$) et à payer (3 678 104,41 \$) pour le mois de décembre 2019, totalisant 6 867 044,11 \$ (certificat de crédits suffisants no 166), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-86**

Approbation du bilan des réalisations 2018-2019 et du plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le bilan des réalisations 2018-2019, ainsi que le plan d'action 2020 de la Ville de Val-d'Or à l'égard des personnes handicapées, présentés dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Loi 56), soient et sont approuvés tels que déposés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-87**

Délégation de deux techniciens de scène à une formation spécialisée et au Salon Expo-Scène, du 24 au 26 mars 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE MM. Jason Labrecque et Gabriel Larouche, techniciens de scène au Service culturel, soient et sont délégués à une formation spécialisée sur l'infrastructure réseau et la gestion des protocoles réseau ainsi qu'au Salon Expo-Scène, lesquels auront lieu à Montréal du 24 au 26 mars 2020 inclusivement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-88**

Délégation de la responsable des bibliothèques aux *Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec*, à Montréal, les 14 et 15 mai 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est déléguée aux *Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec* qui auront lieu à Montréal les 14 et 15 mai 2020, sous le thème *Le coeur des bibliothèques: entre tradition et innovation*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

**RÉSOLUTION 2020-89**

Délégation du directeur des achats et des ressources matérielles à la *Journée des approvisionneurs municipaux*, à Montréal, le 21 mai 2020.

QUE le directeur des achats et des ressources matérielles, M. Yannick Martin, soit et est délégué à la *Journée des approvisionneurs municipaux* qui aura lieu en marge des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, à Montréal, le 21 mai 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de février 2020.

**Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de février 2020.**

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois de février 2020.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre de la phase 1 du projet de développement au sud de la rue Roy;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
Norinfra inc.	71	162 919,58 \$	4,36
SNC-Lavalin Stavibel inc.	82	181 085,63 \$	4,53
WSP Canada inc.	84	182 246,87 \$	4,61

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit WSP Canada inc., pour un montant de 182 246,87 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-90**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la phase 1 du projet de développement au sud de la rue Roy, et octroi du contrat à WSP Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre de la phase 1 du projet de développement au sud de la rue Roy, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit WSP Canada inc., pour un montant de 182 246,87 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Wolseley Canada inc.	54 961,64 \$
Marcel Baril ltée	127 900,58 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Wolseley Canada inc., pour un montant de 54 961,64 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2020-91**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 54 961,64 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) et le journal *Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or* pour la fourniture de services de conciergerie à l'hôtel de ville et au complexe culturel Marcel-Monette pour une période de 3 ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>ANNÉE</b>	<b>MONTANTS INCLUANT LES TAXES</b>	
	<b>J.F. INC.</b>	<b>SOGITEX SERVICES INC.</b>
1 <sup>re</sup> année	122 908,28 \$	298 995,94 \$
2 <sup>e</sup> année	122 908,28 \$	310 223,25 \$
3 <sup>e</sup> année	122 908,28 \$	319 391,35 \$
<b>TOTAL</b>	<b>368 724,84 \$</b>	<b>928 610,54 \$</b>

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, J.F. inc., pour un montant total de 368 724,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-92**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie à l'hôtel de ville et au complexe culturel Marcel-Monette, et octroi du contrat à J.F. inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie à l'hôtel de ville et au complexe culturel Marcel-Monette pour une période de 3 ans, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, J.F. inc., pour un montant de 368 724,84 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
 La mairesse suppléante déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----  
 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Lilys Brousseau et M. Mario Charette concernant le lot 2 550 386 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 325 à 329 de la Place Jacola;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 7,45 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur maximale autorisée de la remise érigée sur la propriété ci-dessus désignée, et à 31,5 mètres carrés plutôt qu'à 31 mètres carrés sa superficie maximale autorisée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que le 1er sous-paragraphe du 1er paragraphe de l'alinéa A) de son article 7.2.1.3.3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 216-2760, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2020-93**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 325 à 329, Place Jacola.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Lilys Brousseau et M. Mario Charette concernant le lot 2 500 386 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 325 à 329 de la Place Jacola, et fixe respectivement à 7,45 mètres et 31,5 mètres la profondeur maximale autorisée de la remise érigée sur cette propriété et sa superficie maximale autorisée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Raymonde Lavoie concernant le lot 2 548 059 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 26 de la rue des Cèdres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,9 mètre plutôt qu'à 2,52 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale minimale ouest applicable au garage attenant érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 2e paragraphe du 1er alinéa de l'article 7.2.1.2.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 216-2761, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2020-94**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 26, rue des Cèdres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Raymonde Lavoie concernant le lot 2 548 059 du cadastre du Québec, formant la propriété du 26 rue des Cèdres, et fixe à 0,9 mètre la marge latérale ouest applicable au garage privé attenant érigé sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Dominic Hardy concernant le lot 5 122 108 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 263, chemin de la Baie-de-la-Paix;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 7,65 mètres et 7,4 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur de la bande de protection riveraine minimale applicable au patio et à un toit projetés à être construits sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 5e paragraphe du 3e alinéa de l'article 13.1.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 216-2762, recommande au conseil de ville d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2020-95**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 263, chemin de la Baie-de-la-Paix.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Dominic Hardy concernant le lot 5 122 108 du cadastre du Québec, formant la propriété du 263, chemin de la Baie-de-la-Paix, et fixe respectivement à 7,65 mètres et 7,4 mètres plutôt qu'à 15 mètres la profondeur de la bande de protection riveraine minimale applicable au patio et à un toit projetés à être construits sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de M. Dominic Bergeron concernant le lot 3 756 418 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 310 du chemin de la Rivière-Piché;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 76 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage privé isolé érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 2e sous-paragraphe du 1er paragraphe de l'alinéa A) de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 216-2765, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2020-96**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 310, chemin de la Rivière-Piché.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de M. Dominic Bergeron concernant le lot 3 756 418 du cadastre du Québec, formant la propriété du 310 du chemin de la Rivière-Piché, et fixe à 76 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage privé isolé érigé sur cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-97**

Imposition de 2 suspensions sans traitement salarial à l'employé 01951.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil de ville autorise l'imposition de deux suspensions sans traitement salarial de vingt et dix jours respectivement à l'employé 01951, la première applicable du 3 au 30 mars 2020 inclusivement, et la seconde, du 31 mars au 13 avril 2020 inclusivement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

M. Georges Michaud, de la Légion canadienne, souligne ne pas avoir reçu de réponse à sa demande relative au déménagement du cénotaphe. La conseillère Èveline Laverdière l'informe que la dernière rencontre du Conseil local du patrimoine et de la culture a eu lieu récemment et que le procès-verbal est en cours de rédaction. La décision lui sera communiquée sous peu.

**RÉSOLUTION 2020-98**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 19 h 57.

---

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse  
suppléante**

---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**